

**REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT  
**VAR**ARRONDISSEMENT  
**TOULON**COMMUNE  
**CARQUEIRANNE****REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 24/09/2019

Affichée le : 24/09/2019

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & 23 SEPTEMBRE A 18 H 00**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique du**  
**23 Septembre 2019**

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents :	21
Absents :	03
Absents excusés :	03
Procurations :	02

**COMPTE RENDU DE SEANCE****Etaient présents :**

MASSON Robert  
 TONELLI Danièle  
 CARLE Olivier  
 CHEVALY Marie-Thérèse  
 GALIAN Alain  
 GENSOLEN Brigitte  
 CARRASCO Patrick  
 SAVARY Catherine  
 SINTES Bernadette  
 BOUSQUET Annette  
 BEAUJARDIN Guy (présent à la délibération n°1 et absent de la délibération n°2 à la

délibération n°8)  
 LIBESSART Michèle  
 BOURICHA Françoise  
 SCHROETER Martine  
 MARCON Nathalie  
 COCHET Daniel  
 BENCIVENGO Alain  
 VIEL Corinne  
 REIPRICH Stéphane  
 ARNOUX Fabien  
 FAUCHER Marcel

**Avaient donné procuration :**

HENRY Damien à GENSOLEN Brigitte  
 PEYRON Christine à BENCIVENGO Alain

**Etaient absents excusés :**

AVAZERI Nicole  
 GIRAUD Marc  
 GRAUFOGEL Catherine

**Etaient absents :**

ZURFLUH Hubert  
 PONS Gérard  
 VIEUILLE Mathieu

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

**DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME TONELLI**

**VOTE : UNANIMITE**

**LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**VOTE : UNANIMITE**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL**

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°1 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE «INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83» - ANNEE 2018**

« La Commune de Carqueiranne est actionnaire de la Société Publique Locale ID83 qui a pour objet l'aménagement et l'ingénierie publique.

Les dispositions réglementaires prévoient que les SPL doivent présenter à leurs actionnaires un rapport annuel d'activité.

En application de ces dispositions, le rapport d'activité 2018 de la SPL ID83 vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

**VOTE : PREND ACTE**

**MONSIEUR BEAUJARDIN QUITTE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**POINT N°2 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – ANNEE 2018**

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

**VOTE : PREND ACTE**

**POINT N°3 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EXTENSION, LA MAINTENANCE, LA SUPERVISION DU RESEAU DE RADIOCOMMUNICATION TETRA**

« Un réseau de radiocommunication dénommé « TETRA » a été mis en place sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Cette infrastructure est mise à disposition et utilisée par les Communes membres de la Métropole.

Un groupement de commandes avait été créé dans le but de permettre aux Communes d'étendre ce réseau à leurs propres besoins, et de commander des fournitures et prestations adaptées.

La convention constitutive de ce groupement de commandes conclue entre la Commune de Carqueiranne et la Métropole est arrivée à échéance, et il convient de la renouveler.

Je vous propose en conséquence de renouveler cette adhésion selon les modalités édictées dans le projet de convention annexé à la délibération, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°4 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR POUR REALISER LE PROJET DE DESIGN DE L'ECOLE DE VOILE MUNICIPALE**

« La Commune projette de rénover les locaux de l'Ecole de Voile municipale, située Plage Peno. Les locaux constitués de structures modulaires s'étendent sur une surface d'environ 270m2, et sont destinés à accueillir les pratiquants, les agents municipaux, ainsi qu'à entreposer les équipements techniques (voiles, gilets, combinaisons, planches...).

Afin d'illustrer le projet de rénovation de l'Ecole de Voile municipale, de garantir les conditions d'une bonne insertion du projet dans son environnement, d'améliorer la fonctionnalité de l'équipement et le confort des usagers, la Ville souhaite s'attacher le concours des étudiants BTS Design d'Espace du Lycée la Tourrache.

L'établissement participe en effet dans le cadre de ses projets pédagogiques, à des missions ponctuelles dans ses domaines de compétences, permettant à ses étudiants de se confronter à la réalité de la vie professionnelle et offrant en retour des pistes créatives à la structure partenaire.

Considérant que le projet pédagogique du Lycée la Tourrache s'inscrit pleinement dans son projet de rénovation de l'Ecole de Voile municipale, la commune décide d'établir un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, gestionnaire de l'établissement, traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

#### **POINT N°5 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

« La Commune reconnaît d'intérêt communal le sport de haut niveau lequel représente un vecteur dynamique valorisant l'image de la Commune dans les compétitions nationales et internationales. Elle souhaite établir un partenariat avec les athlètes qui possèdent des liens durables avec la commune de façon directe ou indirecte (via ses liens familiaux), et participer financièrement à leur essor.

Ce partenariat, traduit dans une convention qui fixe les charges et engagements incombant aux parties, est soumis à plusieurs critères posés par le statut du sportif de haut niveau qui représente l'excellence sportive ; ce statut est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la Charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité de l'athlète.

Les sportifs éligibles à ce soutien doivent pratiquer une discipline individuelle et être inscrits sur la liste des sportifs de Haut Niveau établie annuellement par le Ministère chargé des Sports, dans la catégorie Elite, Senior ou Relève.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à chaque athlète dont le statut sportif répond aux conditions énoncées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (ARNOUX FABIEN)**

#### **POINT N°6 : MODIFICATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HLM PROLETAZUR**

« La société HLM LA PROLETAZUR en tant qu'emprunteur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n°0919443, initialement garanti par la Commune de Carqueiranne, à hauteur de 90%.

En effet, dans le cadre de la réforme concernant le secteur du logement social certains dispositifs d'accompagnement ont été proposés afin de permettre aux bailleurs sociaux de dégager des marges de manœuvre financière.

Les caractéristiques financières du prêt réaménagé sont :

- La modification de la durée résiduelle à date de valeur, soit un rallongement de 10 ans
- La modification de la marge sur index
- La modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- La modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

La Commune de Carqueiranne est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie à hauteur de 90 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagé.

Je vous propose en conséquence de renouveler la garantie d'emprunt de la Commune au prêt n°0919443 selon les conditions fixées à l'avenant de réaménagement annexé à la présente délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

#### **POINT N°7 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRINCIPE DU RECOURS AUX SERVICES DU COMPTABLE DU TRESOR ET SUR L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL.**

«Les Comptables Publics sont en mesure de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie

- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Monsieur Marc Vincent, trésorier de Hyères Municipale depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2019, a sollicité la Commune afin de proposer ses services, dans la continuité de ses prédécesseurs.

Je vous propose en conséquence de confirmer le principe de recourir aux services du comptable du Trésor, de lui attribuer une indemnité de conseil selon les barèmes fixés dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié en fonction du volume global des budgets, d'appliquer ces dispositions pour la durée du mandat, et de vous prononcer à main levée sur ces propositions. »

**VOTE : UNANIMITE**

#### **POINT N°8 : AUTORISATION D'OUVRIR UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE**

« Afin de faire face à un besoin ponctuel de disponibilités, la Commune peut avoir besoin d'utiliser une ligne de trésorerie. Cet outil financier, désormais complété par des moyens de gestion informatisés, permet à la Direction des Finances de gérer les flux au quotidien en fonction des besoins avérés de trésorerie.

Les programmes d'investissement importants engagés par la Commune en 2019 peuvent nécessiter le recours à cette ligne de Trésorerie. En effet ces projets ont été largement soutenus par nos partenaires par l'octroi de subventions et de fonds de concours et il peut exister un décalage de quelques semaines entre le décaissement des fonds et le versement des subventions ou fonds de concours alloués.

Le montant mobilisable correspond à la somme éventuelle des lignes de trésorerie contractées, la Commune pouvant solliciter des partenaires financiers un contrat initial d'un montant maximum inférieur, tout en se réservant la possibilité de souscrire des contrats ultérieurs en cas de besoin.

Je vous propose en conséquence de reconduire le principe du recours à une ou plusieurs ligne(s) de trésorerie interactive, d'en fixer le montant maximum mobilisable à 800 000 €, de retenir l'établissement bancaire qui présentera l'offre la plus avantageuse, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

**VOTE : MAJORITE AVEC 17 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

#### **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 06 FEVRIER 2017**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h42.

**Madame Danièle TONELLI**

**Secrétaire de séance**



**Monsieur Robert MASSON**

**Maire en Exercice  
Président de Séance**

